



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mouvement
des Entreprises
de France**



Gendarmerie nationale

N° 006470 du

GEND/CAB

Convention de partenariat entre la Gendarmerie nationale et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Le MEDEF

55, Avenue Bosquet
75007 PARIS

et **La Direction générale de la Gendarmerie nationale**

4, rue Claude Bernard
CS 60003

92136 ISSY-LES-MOULINEAUX

représenté par

Geoffroy ROUX DE BEZIEUX

Président

représentée par

le général d'armée
Christian RODRIGUEZ
Directeur général de la
gendarmerie nationale

dénommé ci-après

dénommée ci-après

« MEDEF »

« la Gendarmerie nationale »

dénommés ci-après ensemble « Les Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Feuillet 1/10

Préambule

La vocation de la gendarmerie nationale est d'assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication. À ce titre, elle est en charge de la sécurité de 95% du territoire national.

Elle enregistre dans sa zone de compétence, notamment en périphérie des grandes agglomérations une part très importante des implantations industrielles, commerciales et logistiques. Elle est par ailleurs présente sur l'essentiel des réseaux empruntés par les flux logistiques.

La sécurité de leurs activités sous toutes ses formes est un élément important de la compétitivité des entreprises. Forte de son maillage territorial dense, la gendarmerie nationale est en capacité de sensibiliser les entreprises, de recueillir leurs plaintes, leurs attentes et de détecter les menaces à l'encontre du tissu économique. L'action de la gendarmerie nationale s'effectue de manière préventive (évaluation des vulnérabilités des entreprises, sensibilisation des partenaires et alerte des acteurs territoriaux) et répressive (direction d'enquêtes, protection des intérêts fondamentaux de la nation...).

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) constitue la première organisation représentative d'entreprises de France. S'appuyant sur 98 fédérations et 119 MEDEF régionaux et territoriaux, il représente 190 000 entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité et 71% des salariés des entreprises adhérentes à une organisation patronale représentative. Les MEDEF territoriaux rassemblent les entreprises d'un même territoire. Espace d'échange et de dialogue, ce réseau de chefs d'entreprises constitue le lien de proximité du MEDEF avec ses adhérents. Il accompagne les entreprises dans tous les domaines qui touchent à la vie et au développement de toute entreprise : droit du travail, droit des affaires, fiscalité, éducation, formation et compétences, environnement, emploi des jeunes, éthique, transition écologique et économique, innovation, souveraineté et sécurité économiques des entreprises etc.

Compte tenu des intérêts communs rappelés ci-dessus, il est apparu naturel et essentiel que la gendarmerie nationale puisse présenter une offre de sécurité complète et efficace au Mouvement des entreprises de France et ses adhérents afin que se noue un partenariat étroit entre elle et les acteurs économiques et leurs représentants. L'ambition assumée est d'assurer collectivement le meilleur niveau de sécurité possible aux entreprises et de faciliter les échanges de toute nature entre le monde économique et la gendarmerie nationale.

Tel est l'objet de la présente convention-cadre passée entre la gendarmerie nationale et le Mouvement des entreprises de France. Elle a vocation à être déclinée localement au niveau régional et départemental, point d'application principal de ce partenariat.

Article 1^e - Objet du partenariat

Les Parties s'engagent à diffuser largement la culture de sécurité économique et de cybersécurité au service de la compétitivité des entreprises et des territoires et en particulier les guides et les outils méthodologiques permettant d'anticiper et de prévenir les atteintes portant sur le patrimoine immatériel et physique des entreprises. Elles assurent également des échanges réguliers en matière de vigilance citoyenne comme par exemple la prévention de la radicalisation dans le cadre du dispositif en vigueur conduit sous l'autorité des préfets. Enfin, elles s'engagent à diffuser et à relayer la présente convention dans leurs réseaux respectifs afin de permettre une mise en œuvre déconcentrée la plus efficace et adaptée possible.

1.1 Engagements du MEDEF

- 1.1.1 Favoriser la promotion et la diffusion de guides, de bonnes pratiques, d'outils, de méthodes et d'alertes de sûreté, sécurité économique et de cybersécurité auprès du réseau MEDEF en région et territoires et auprès des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, en partenariat avec la gendarmerie nationale,
- 1.1.2 Communiquer auprès des entreprises membres sur les actions et l'offre de service développées par la gendarmerie nationale, au travers de sa newsletter périodique par exemple.
- 1.1.3 Communiquer à la gendarmerie nationale des informations sur des évolutions de risques identifiés par son réseau et ses entreprises adhérentes ou sur des situations entrant dans le périmètre d'intervention de la gendarmerie nationale.
- 1.1.4 Favoriser la reconversion des personnels de la gendarmerie nationale dans les entreprises adhérentes des MEDEF territoriaux,
- 1.1.5 Faire connaître le dispositif de la réserve opérationnelle et citoyenne
- 1.1.6 Promouvoir au sein de son réseau les possibilités de mobilité professionnelle offertes par la gendarmerie nationale,
- 1.1.7 Développer une culture de sécurité partagée en contribuant à la publicité de l'offre de formation de la gendarmerie nationale en diffusant les informations sur les possibilités de présenter une candidature comme auditeur au MBA spécialisé "Management de la sécurité" proposé par l'École des officiers de la gendarmerie nationale ou toute autre formation ouverte aux personnes extérieures à la gendarmerie.

La réussite de ce partenariat suppose une communication efficace sur les dispositifs de sécurité économique mis en œuvre par la gendarmerie nationale et une bonne identification des interlocuteurs locaux.

1.2 Engagements de la Gendarmerie nationale

1.2.1 Développer les échanges d'informations

La Gendarmerie nationale s'engage à faciliter le développement d'échanges dans les territoires, en matière de sécurité économique et de cybersécurité, en partenariat avec les MEDEF territoriaux qui le souhaitent, en priorité à destination des petites et moyennes entreprises. Dans ce cadre, la gendarmerie nationale pourra faire un point sur les évolutions des menaces pesant sur les entreprises qui pourront faire part des informations en leur possession

1.2.2 Renforcer la sécurité des entreprises adhérentes des MEDEF régionaux et départementaux par :

- des actions de sensibilisation et de protection en matière de sûreté (chaîne des référents sûreté), de sécurité économique (chaîne de référents sécurité économique et protection des entreprises) et de cybersécurité (Commandement de la Gendarmerie dans le Cyberespace COMCYBERGEND) à destination des entreprises. La prévention des atteintes à la sûreté, à la sécurité économique et à la cybersécurité passe par une meilleure prise de conscience des salariés et des chefs d'entreprises du caractère stratégique des informations qu'ils peuvent détenir. Ces actions s'appuieront sur les évolutions de la délinquance qui cible plus particulièrement les entreprises et permettront de favoriser les échanges d'information en la matière (vol de fret, faux ordres de virement...).
- La diffusion de guides et messages de prévention auprès du MEDEF. Acteur de la politique publique d'intelligence économique et de sécurité économique, la gendarmerie nationale

œuvre depuis plusieurs années, avec ses partenaires institutionnels, à la rédaction de plusieurs guides méthodologiques utiles à la lutte contre l'insécurité économique. Elle s'engage à en faire une plus large promotion, notamment auprès des PME qui disposent de peu de disponibilités pour s'investir sur ces sujets.

- la proposition d'audits de sûreté ou de cybersécurité pouvant être menés par les acteurs précédemment cités dans les actions de sensibilisation pour des entreprises particulièrement visées par certains types de délinquance.
- L'ouverture à certaines formations, pouvant être payantes, mises en place au sein de la gendarmerie et pouvant intéresser les adhérents du MEDEF : module de gestion de crise, formations Cyber ...

1.2.3 Contribuer à la vigilance citoyenne en matière de prévention de la radicalisation

En cas de doute sur la conduite à tenir par rapport à des signes de radicalisation au sein d'une entreprise, les unités de gendarmerie nationale sont en mesure de conseiller et d'orienter les chefs d'entreprises sur les mesures à mettre en œuvre et les informations à communiquer aux services de l'État.

1.2.4 A l'international

A l'international, la gendarmerie nationale peut être sollicitée pour faire connaître son évaluation de la situation locale dans les pays où elle est implantée, dans le cadre de sa contribution au réseau diplomatique ou de coopération. Ces échanges sont effectués sans préjudice des actions menées par le réseau diplomatique qui constitue le point d'entrée privilégié des entreprises, et de la direction de la coopération internationale de sécurité du Ministère de l'Intérieur. De son côté, le MEDEF peut être amené à faire part des informations en sa possession sur une situation particulière intéressant la gendarmerie nationale.

1.2.5 Réflexion stratégique et prospective

La gendarmerie nationale peut être sollicitée pour contribuer aux travaux de prospective menés par le MEDEF dans le cadre de ses différents pôles thématiques.

1.2.6 Organisation d'événements annuels MEDEF – Gendarmerie nationale

Le MEDEF et la gendarmerie nationale peuvent co-organiser des événements au niveau national ou local sur des thématiques co-construites entre eux au regard des enjeux qu'ils estimeront pertinents.

Article 12 - Durée – modification - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par la dernière des Parties. Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse. Les Parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de reconduire leur partenariat.

En cas de changement de statut de l'une des Parties, les Parties conviennent de procéder à l'analyse sans délai des conditions de poursuite des coopérations entamées et de la reconduction de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

La convention peut être dénoncée à tout moment, et pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de celle-ci.

La résiliation de la présente convention ne saurait ouvrir aucun droit à une quelconque indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Fait en deux exemplaires, à PARIS le 14 février 2023

Le général d'armée Christian Rodriguez
Directeur de la gendarmerie nationale

Par avche


Geoffroy Roux de Bézieux
Président du MEDEF

J. R. M.
